



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme

Direction départementale des Ressources Humaines

Affaire suivie par :

Cellule mouvement

Tél : 04 73 60 99 83

Mél : ddrh-ia63@ac-clermont.fr

Cité administrative

Rue Pélissier

63034 Clermont-Ferrand cedex1

Clermont-Ferrand, le 16 mars 2022

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré public

Objet : Mutation des enseignants titulaires du 1^{er} degré public du Puy-de-Dôme par la voie des EXEAT
Rentrée scolaire 2022

Références : B.O.E.N. spécial n° 06 du 28 octobre 2021 NOR : MENH2131955X – Lignes directrices du
25 octobre 2021.

Tous les enseignants du département du Puy-de-Dôme, à l'exception des professeurs des écoles stagiaires, souhaitant une mutation hors département, ceux qui n'ont pas obtenu satisfaction à l'issue des permutations informatisées et ceux dont la mutation du conjoint ou de la conjointe est connue tardivement, doivent prendre attache auprès de la Direction académique du département sollicité ou consulter son site internet afin de connaître les modalités des demandes d'INEAT et le calendrier de la procédure dans ce département.

Les personnels concernés adresseront un courrier à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme accompagné :

- d'une demande **d'EXEAT** sur papier libre,
- de la demande **d'INEAT** à destination de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du département d'accueil,
- des pièces justificatives attendues par le département d'accueil.

Le service de la Division Départementale des Ressources Humaines de la DSDEN 63 transmettra les dossiers au département demandé.

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'EXEAT ET l'INEAT sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale



Michel ROUQUETTE